

Le 16 mars 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 21 mars 2023 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 21 mars 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, PY-MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BOUVET Tony pouvoir à VILLIERS Claudine, CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle

Secrétaire de séance : VILLIERS Claudine

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

M. le Maire soumet au conseil l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du 21/02/2023. N'appelant aucune observation, celui-ci est adopté.

Présents : 16	Votants : 18	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 3
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Approbation du Compte de Gestion du budget communal 2022

Délibération n° 018/2023

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il n'appelle ni observations ni réserve sur la tenue des comptes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal.
- d'autoriser le maire à le viser et le certifier conforme.

Présents : 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Approbation du Compte Administratif du budget communal 2022 :

Délibération n° 019/2023

Sous la présidence de Mme Martine TRINQUART, élue présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal qui se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 640 441,66
Recettes	1 709 897,70
Résultat 2022	69 456,04
Résultat reporté 2021	456 076,13
Résultat cumulé 2022	525 532,17
INVESTISSEMENT	
Dépenses	864 216,93
Recettes	783 724,93
Résultat 2022	- 80 492,00
Résultat reporté 2021	34 121,28
Résultat cumulé 2022	- 46 370,72
Restes à réaliser en dépenses 2022	48 632,88
Restes à réaliser en recettes 2022	46 229,00
Solde RAR	- 2 403,88
RESULTATS DEFINITIFS AVEC RAR	476 757,57

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif du budget communal 2022.

Présents : 15	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

M. Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Affectation des résultats 2022 du budget communal :

Délibération n° 020/2023

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 456,04
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	456 076,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	525 532,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-46 370,72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 403,88
Besoin de financement F. = D. + E.	48 774,60
AFFECTATION =C. = G. + H.	525 532,17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	48 774,60
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	476 757,57
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Décide, par un vote à main levée, à l'unanimité, l'affectation au budget 2023 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :48 774.60 €
- Report en fonctionnement au compte R 002 : 476 757.57 €

Présents : 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n° 021/2023

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34.51 %

TFPNB : 48.70 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (12.86 %) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire propose, suite à ces informations, d'augmenter de 1,010125 % les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12,99 %

TFB : 34,86 %

TFPNB : 49,19 %

M. le Maire précise que cette proposition ne se justifie pas par l'incidence attendue sur les recettes de fonctionnement de la Commune (qui n'est que minime) mais constitue un acte symbolique au regard de l'augmentation des charges et de la non-augmentation du taux d'imposition depuis plusieurs mandats.

Un débat s'engage.

Mme Claudine VILLIERS prend la parole (*écrit fourni par Mme Claudine VILLIERS pour la rédaction du compte rendu*) :

La suppression de la taxe d'habitation a été remplacée par le transfert de la taxe foncière, perçue auparavant par les départements, vers les communes. Le gouvernement s'est engagé à compenser le manque à gagner jusqu'en 2028.

Cette décision pose plusieurs questions

Que va-t-il se passer après 2028 ? Y aura-t-il toujours compensation et dans quelle mesure ?

En faisant contribuer les seuls propriétaires on est en train de créer 2 sortes de citoyens

- Ceux qui participent par le lien fiscal aux décisions du territoire
- Et les autres qui sont exclus de ce lien.

C'est mauvais pour la démocratie. La citoyenneté s'illustre par la participation à l'impôt. L'antagonisme entre ceux qui cotisent et les autres risque de s'accroître – on l'a vu avec la cantine à 1 euro.

A St Patern 73% des ménages sont propriétaires, 27 % locataires. Une part importante des propriétaires notamment les jeunes ont des emprunts à rembourser, des personnes âgées avec peu de ressources ayant hérité d'un bien ont des difficultés à faire face aux charges. Dans notre commune le revenu médian d'un ménage (2 personnes) est de 21480 euros annuels – soit pour un couple 1790 euros par mois. A cela il faut ajouter une augmentation des prix de 14,8 % en 1 an, l'inflation était de 7,3 % en janvier, le prix des énergies et carburants ont explosé, les ordures ménagères également.

L'Association des maires ruraux dénonce la perversité de cette mesure, qui en fait, a pour objectif de supprimer les petites communes jugées trop gourmandes en fonctionnement. Déjà une part importante de nos prérogatives a été reprise par la Comcom. L'asphyxie budgétaire fera le reste.

Pour l'ensemble de ces raisons je vote contre l'augmentation de 1% de la taxe foncière proposée par M. Le Maire.

M. Laurent BEAUFRERE prend la parole (*écrit fourni par M. Laurent BEAUFRERE pour la rédaction du compte rendu*) :

Tout d'abord je veux intervenir sur la décision d'augmenter de 1% le taux d'imposition de la taxe foncière. Je suis contre et voterai contre pour deux raisons.

Cette proposition ne tient pas compte des incidences politiques qui en découleront et qui ont été insuffisamment envisagées. Il est inopportun de dire que compte tenu de la détérioration des finances municipales nous devons adopter une mesure « symbolique » pour préparer les administrés aux augmentations à venir, je dis que ce symbole encouragera le désengagement financier de l'État envers les communes. En effet il est dans l'idéologie du gouvernement d'augmenter la part financière des administrés dans la gestion communale. Je prends pour preuve le refus d'augmenter la « Dotation Globale de Fonctionnement » au niveau de l'inflation et la limitation du bouclier tarifaire « énergie » à un nombre restreint de petites communes.

Pour la deuxième raison, je reste persuadé qu'un budget communal doit être un exercice de démocratie participative. Les questions financières doivent faire l'objet de réunions publiques préalables afin de discuter de ces enjeux avec les administrés.

Pour ces raisons je vote contre l'augmentation de 1% de même que je m'abstiendrai pour le vote du budget. M. Michel COIRARD prend la parole : l'augmentation du taux d'imposition ne règlera rien pour la Commune. Dans notre budget de fonctionnement, le poste lié à l'énergie a plus que doublé, c'est ça qui nous asphyxie. Je regrette que la communauté de communes ne s'insurge pas de cette augmentation. L'an prochain nous serons probablement face à la même situation, nous serons obligés de faire des choix sur des lignes dépenses pour équilibrer notre budget. Je voterai donc contre cette augmentation.

Mme Sylvie DE LA RUE DU CAN prend la parole et indique qu'à la sortie de la commission finances elle n'était pas à l'aise avec cette idée d'augmentation.

M. Thierry MOISY prend la parole et indique qu'il n'était pas favorable à une augmentation cette année car cumulée à l'augmentation de la valeur locative. Cependant il rappelle que déjà l'an dernier le conseil avait évoqué l'idée qu'il ne fallait pas s'interdire d'augmenter le taux d'imposition. Si cette décision est validée, il estime important que les contribuables puissent se rendre compte de ce qui est fait avec les ressources supplémentaires. Concernant le coût de l'énergie, il pense et espère que des renégociations seront possibles dans le cours de l'année. Arrivée de Mme Rosita GEORGET à 19h42.

M. le Maire répond à M. Michel COIRARD : au SIEL et à la communauté de communes siègent des élus qui subissent les mêmes constats, et évidemment l'impact est similaire sur le budget de la communauté de communes.

M. le Maire répond à Mr BEAUFRERE : "Le dialogue est tout à fait ouvert au sein du conseil, on peut parler de tout". Nous avons eu deux débats d'orientation budgétaire avant le vote du budget (pour rappel : un débat consacré aux problématiques conjoncturelles, aux projets et aux pistes de recettes additionnelles envisageables et aux pistes d'économie. Et un débat présentant un premier chiffrage à discuter.)

"Par ailleurs concernant les démarches participatives, toutes les propositions sont bienvenues et à travailler".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide l'augmentation de 1,010125 % des taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12,99 %

TFB : 34,86 %

TFPNB : 49,19 %

Présents : 17	Votants : 19	Pour : 13	Contre : 4	Abstention : 2
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Tarifs du cimetière 2023

Délibération n° 022/2023

M. Philippe DORISE, Maire-Adjoint en charge des bâtiments et du cimetière, propose de modifier les durées de concession et de réévaluer les tarifs pour 2023.

En effet, il rappelle que la Commune de Saint-Paterne-Racan ne vend plus de concession perpétuelle dans le cimetière. Il précise qu'il est de plus en plus difficile de retrouver des descendants pour renouveler les concessions, aussi les concessions de 50 ans ne semblent plus adaptées.

Par conséquent, il propose de supprimer les concessions de 50 ans et d'ajouter des concessions d'une durée de 15 ans, permettant ainsi aux usagers de bénéficier d'un tarif plus abordable.

Ainsi il est soumis au conseil municipal les durées et tarifs ci-après, dont un tiers du produit peut être reversé au budget du CCAS.

Désignation	Prix 2022	Prix 2023
Concession Cimetière 15 ans		100,00
Concession Cimetière 30 ans	150,00	160,00
Concession Cimetière 50 ans	270,00	
Caveau	1 200,00	1 200,00
Cave urne 15 ans	390,00	390,00
Cave urne 30 ans	570,00	600,00

Désignation	Prix 2022	Prix 2023
Columbarium 15 ans	330,00	390,00
Columbarium 15 ans ajout d'une urne	120,00	
Columbarium 30 ans	600,00	600,00
Columbarium 30 ans ajout autre urne	120,00	

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-15,
Vu la délibération n° 109 du 23 novembre 2021 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2022,
Considérant que les concessions de 50 ans ne semblent plus adaptées, que les concessions de 15 ans n'ont pas été instituées et qu'elles permettraient aux usagers de bénéficier d'un tarif plus abordable,
Considérant qu'un tiers du produit des concessions du cimetière et du colombarium peut être reversé au budget du CCAS,

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- De supprimer les concessions d'une durée de 50 ans ;
- De supprimer l'ajout d'une urne pour le colombarium d'une durée de 15 ans et 30 ans ;
- D'instituer des concessions d'une durée de 15 ans ;
- De fixer les prix des concessions dans le cimetière pour 2023 comme suit :

Désignation	Prix 2023
Concession Cimetière 15 ans	100,00
Concession Cimetière 30 ans	160,00
Caveau	1 200,00
Cave urne 15 ans	390,00
Cave urne 30 ans	600,00
Colombarium 15 ans	390,00
Colombarium 30 ans	600,00

- Du reversement d'un tiers du produit des concessions de cimetière et des concessions du columbarium au compte du CCAS de Saint-Paterne-Racan,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

Présents : 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Vote des subventions 2023 aux associations

Délibération n° 023/2023

Le conseil municipal est invité à examiner la proposition d'attribution des subventions aux associations, présentée à la commission finances du 16 mars 2023.

M. le Maire précise que les demandes déposées par les associations dont l'objet et l'activité ont un caractère social et/ou sanitaire seront traitées par le CCAS et affectées à son budget propre.

	Budget 20 000€
1- Manifestations Culturelles	
UNC-AFN de Saint-Paterne-Racan	120
CLUB DE L'AMITIE	
COMITE DES FETES	500
Association des Amis de l'Orgue	1 350
Association Bouge ton Bled	2 000
* Éruptions Racaniques	
Les Amis de la Clarté Dieu	1 200
Les Clartés Musicales	1 000
Le livre en fête	200
Eruptions Racaniques	1 350
Collectif Mélusine	
2-Musique Théâtre	
Chorale RACAN Chante	250
3-Sports	
GSPC Basket	600
APPMA Pêcheurs de l'Escotais	300
* 250€ + 150€ bail	
ATPR Tennis Pays de Racan	400
UCTSPC	600

Expression Corporelle	400
Asso Jeunes Sapeurs-Pompiers	300
4 – Scolaire et vie scolaire	
USEP Primaire	543
COOP Ecole primaire (Classe de Neige)	4 550
COOP. ECOLE MATERNELLE	900
BTP CFA Indre-et-Loire (80€/élève)	
BTP CFA Sarthe (80€/élève) 2 élèves	160
CFA Joué-lès-Tours	
MFR Mortagne-Au-Perche 1 élève	80
MFR Sorigny 1 élève	80
MFR Azay-le-Rideau 1 élève	80
Collège J. du BELLAY 1 élève	80
5-Economie / Agriculture	
Syndicat d'Elevage	1 000
Association VALESSENS	
EPISODE	
Les Bénévoles	900
Les LOCALOS	
Total Subventions	18 943,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions aux associations telle que présentées ci-dessus.

Présents : 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Subvention demandée par l'école Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre

Délibération n° 024/2023

M. le Maire informe l'assemblée de la demande reçue le 1^{er} mars 2023 de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre sollicitant une subvention pour une classe verte organisée pour les élèves de CE et CM.

45 élèves sont concernés, dont 9 résident sur la commune. Le coût par élève est de 620 €.

M. Thierry MOISY, intéressé personnellement par le sujet, quitte la salle.

M. le Maire indique que le versement de subvention aux établissements d'enseignement privé se situant hors de la Commune n'est pas une obligation. Il précise que la Commune de Saint-Paterne-Racan dispose de toutes les infrastructures nécessaires pour accueillir les enfants de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à l'école Sainte-Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre, pour la classe verte organisée pour les élèves de CE et CM.

Présents : 16	Votants : 18	Pour : 0	Contre : 18	Abstention : 0
---------------	--------------	----------	-------------	----------------

Vote du budget communal primitif 2023

Délibération n° 025/2023

Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif communal 2023 examinée lors de la réunion de la commission finances du 16 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 101 678 €

Dépenses et recettes d'investissement : 785 851 €

Un débat s'engage.

Mme Claudine Villiers s'étonne qu'il n'y ait pas d'attribution sur ce poste budgétaire. La création de logements seniors sur notre commune est certainement une nécessité. Il s'agit d'une étape pour les personnes âgées ayant encore de l'autonomie mais des difficultés pour gérer seul leur quotidien (solitude et gestion courante).

M. le Maire reprend l'historique de ce chapitre et indique que le pôle santé que nous avons imaginé aura des difficultés à se mettre en place. La proposition de création d'un "pôle" pour personnes âgées non dépendantes peut être travaillée par la Commission Sanitaire et sociale.

M. Thierry MOISY demande si l'excédent cumulé ne peut être sorti du budget de fonctionnement. M. le Maire répond que ce sont des règles de comptabilité publique qui s'imposent à nous.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif,

Décide après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

D'APPROUVER le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 101 678,00 €	2 101 678,00 €
Section d'Investissement	785 851,00 €	785 851,00 €
TOTAL	2 887 529,00 €	2 887 529,00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre/opération pour la section d'investissement,

Présents : 17	Votants : 19	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 3
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Convention pour location d'une stagiaire logement de la poste

Délibération n° 026/2023

Mme Karine SOULIER, Maire-Adjointe, informe qu'une demande de logement a été formulée par une étudiante en BTS à Saint-Cyran-du-Jambot (17), qui doit réaliser un stage sur la Commune de Bueil-en-Touraine sur une période de 10 semaines, du 23 avril 2023 au 05 mai 2023 puis du 05 juin au 28 Juillet 2023.

Mme le Maire-Adjointe propose de mettre à disposition la dernière chambre disponible au logement du 7 Place de la République. Compte tenu des périodes de location, elle propose de modérer les charges locatives (périodes sans chauffage) tout en appliquant le même prix au m2 que les autres occupants, soit 539.40 € pour la période de 10 semaines ci-dessus mentionnée, comprenant l'eau, l'assainissement, l'électricité, le téléphone et internet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjointe et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de l'indemnité d'occupation de la chambre n° 2 située au 7 Place de la République à Saint-Paterne-Racan, en prévision de l'accueil d'une étudiante à :
 - o Loyer : 41,68 m² x 4€= 166.72 € pour 4 semaines, soit 416,80 € pour 10 semaines
 - o Charges comprenant l'eau, l'assainissement et l'électricité, le téléphone et internet, 49.04 € pour 4 semaines soit 122,60 € pour 10 semaines
- De charger M. le Maire de rédiger la convention d'occupation pour une période de 10 semaines (du 23 avril 2023 au 05 mai 2023 puis du 05 juin au 28 Juillet 2023)
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

PLU : Révision allégée

M. le Maire indique que 3 points sont à réviser :

- La parcelle où se situe le magasin CAPL qui était en zone UC (commercial) auparavant mais qui a été mise en zone A
- Le STECAL Ay1 de la champignonnière afin de permettre l'installation de nouvelles activités.
- Une ancienne maison qui n'a pas été répertoriée dans les constructions qui n'a pas été inscrite dans les changements de destination.

Demande de subvention Fonds vert pour le restaurant

Délibération n° 027/2023

La Commune de Saint-Paterne-Racan a acheté un immeuble qui abritait un restaurant et cinq chambres d'hôtel qui étaient fermés depuis plusieurs années. La réouverture de l'établissement rénové et mis aux normes comblera le manque créé par la fermeture de trois établissements. Il offrira la possibilité de se restaurer à proximité des

lieux de travail et/ou de vie pour les habitants et les salariés du secteur. Ce sera un débouché intéressant pour la production des maraîchers, éleveurs et producteurs locaux.

L'intégration du restaurant dans un projet élargi de pôle alimentaire et de tiers-lieu de compétences participera à la dynamique d'attractivité du village et du territoire.

L'hébergement des apprentis répond aux besoins exprimés par les entrepreneurs du territoire qui peinent à recruter en particulier en raison de l'éloignement. Cet aménagement d'espaces de vie pour le foyer des apprentis, à l'étage, ancienne partie Hôtel, a un caractère innovant.

Le projet répond aux attendus du Plan Alimentaire de Territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, correspond au plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Loire Nature et contribue au renforcement du rôle de polarité du village au sein du Pays de Racan inscrit dans le SCOT.

Le projet de tiers-lieu de compétences dans lequel s'inscrit le restaurant est un projet régional autour de la formation et de l'insertion.

Les travaux de rénovation seront de nature à économiser l'énergie en isolant les murs et en remplaçant la chaudière fuel par une pompe à chaleur. Le gain énergétique peut être estimé à 75 %.

Ce projet a reçu l'assentiment des services de l'Etat et fait l'objet d'une fiche CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)

Le plan de financement est fixé comme suit :

	Base subventionnable (Travaux moins loyers)	Taux demandé	Montant H.T. Des dépenses en €	Montant Des recettes en €
TOTAL HT des TRAVAUX			250 970	
DETR-DSIL demandée	178 970	50 %		89 485
Fonds Vert	178 970	50 %		89 485
FONDS PROPRES				72 000
TOTAL			250 970	250 970

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est opportun de réaliser les travaux de remise aux normes et d'aménagement du Restaurant du Centre situé Place de la République,

Vu le projet de revitalisation du centre-ville comprenant plusieurs phases et les travaux d'aménagement et d'embellissement de la Place de la République,

Vu le devis estimatif de l'architecte et du résultat de l'appel d'offres pour les travaux du Restaurant pour un montant de 250 970 € HT,

Considérant que le Permis de construire n° 012 de 2022 a été accordé,

Le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de remise aux normes et d'aménagement du Restaurant du Centre,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 pour une subvention au taux maximum,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- DECIDE de faire réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches relatives aux travaux susmentionnés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

Présents : 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Appel d'offres pour la livraison des repas au restaurant scolaire

Le contrat avec le fournisseur de repas pour le restaurant scolaire arrive à échéance en juillet 2023. C'était un contrat d'une année renouvelable deux fois.

Les règles de modification du marché sont strictement encadrées par le Code de la commande publique.

Un nouvel appel d'offres devra être lancé en avril 2023 pour une ouverture des plis en juin 2023.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Catalogue Formations AMIL 1^{er} semestre 2023 : à disposition à la mairie.

Mme Christelle PY-MEGESSIER remet un courrier d'administrés demandant l'entretien d'un chemin vicinal menant à leur propriété. Le sujet sera traité en Commission voirie.

M. le Maire évoqué la question des périodes d'ouverture de la piscine communautaire. L'an dernier, malgré une météo clémente, la fréquentation sur les week-ends de juin et septembre n'a pas permis de rentabiliser les frais inhérents à l'ouverture des bassins. Il propose d'ouvrir aux personnes souhaitant nager, de mai à juin et en septembre, sur la pause méridienne, la piscine étant ouverte aux scolaires sur cette période, et d'ouvrir au grand public sur la période de vacances scolaires estivales. Cette organisation permettra de réduire le déficit en ayant un impact sur les salaires des maîtres-nageurs, des régisseurs et des agents techniques sollicités pour les contrôles techniques.

Invité à un vote consultatif, le conseil municipal se déclare favorable à cette proposition à la majorité moins 1 vote contre.

Mme Claudine VILLIERS revient sur le débat précédent sur le budget. Elle estime que les frais de fonctionnement dans notre commune sont importants.

Elle pense qu'un rapprochement avec la commune voisine de St Christophe devient indispensable. Si nous ne prenons pas les devants avec des mises en commun de matériel, de projets, de personnels nous ne pourrions relever le défi du financement de notre commune. La fusion se fera inéluctablement mais sous contrainte avec comme objectif de réduire la dépense publique.

Mme Claudine VILLIERS indique par ailleurs qu'un sondage a été créé dans le cadre de la mise en place d'une expérimentation d'arrêts supplémentaires du train dans notre gare. Cette expérimentation fait suite aux échanges qui ont eu lieu avec la Région. Il faut diffuser au maximum cette enquête pour recueillir le plus d'avis possible, et il faudra que la fréquentation des trains supplémentaires (un dans chaque sens, à la rentrée 2024) soit suffisante pour justifier leur maintien auprès de la Région.

M. Julien BERTHAULT rappelle que le prochain marché aura lieu le dimanche 2 avril avec de nouveaux commerçants. Le stand tenu par les élus est très apprécié de la population.

Il indique par ailleurs que les cérémonies du 13 juillet se dérouleront sur notre commune. Une première réunion de la commission associations a eu lieu le 27 mars pour faire le point sur les prochaines manifestations et notamment le feu d'artifice. Une autre réunion ou groupe de travail spécifique 13 juillet sera organisé avec invitation faite à la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais pour travailler en commun sur le projet.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 18 Avril 2023.

- La séance est levée à h.